

TITRE VI – EMBLEMES RESERVES

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

La commune d'Hénouville a choisi de fixer, en vertu de l'article L123-1-5 8° du code de l'urbanisme, les emplacements réservés suivants. Leur localisation est donnée sur le document graphique (report par le numéro d'emplacement réservé).

N°	Objet	Bénéficiaire	Parcelles	Surface
1	Chemin piéton	Commune	A1189	130 m ²
2	Chemin piéton	Commune	Partie de A535, 536 et A537	500 m ²
3	Ouvrage de lutte contre les inondations	Commune	A876 et A910	5800 m ²
4	Trottoir	Commune	Parties de A1127, A41, A1170, A1172, A1027, A1026, A857 et A1024	370 m ²